



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Le Recteur de l'académie de Nice
Chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements d'enseignement privé
sous contrat du second degré

Nice, le 17 octobre 2018

Rectorat

Pôle Ressources
Humaines

Service de
l'Enseignement Privé

Chef de Service
Catherine Bellenfant

Affaire suivie par
Catherine De La Celle
Adjointe au Chef de Service

Téléphone :
04 92 15 47 23

Fax
04 92 15 47 06

Mél.
catherine.de-la-celle@ac-
nice.fr

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

Objet : Avancement à la hors classe des professeurs agrégés, certifiés, PLP et professeurs d'EPS au titre de l'année scolaire 2018-2019.

Réf : - Note de service DGRH B2-3 n° 2018-023 du 19-02-2018 relative à l'accès au grade de professeur agrégé hors classe
- Note de service DGRH B2-3 n° 2018-024 du 19-02-2018 relative aux promotions à la hors classe des professeurs certifiés, des PLP et des PEPS.
- Note DAF D1 n° 18-244 du 12-09-2018

La présente circulaire définit les modalités d'accès à la hors classe de professeur agrégé, professeur certifié, professeur d'éducation physique et sportive et professeur de lycée professionnel au titre de 2018.

I - Conditions générales de recevabilité

Les maîtres contractuels concernés doivent être en fonction au 1^{er} septembre 2018 ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé de présence parentale).

Les enseignants en congé parental à la date du 1^{er} septembre 2018 ne sont pas promouvables.

Peuvent accéder à la hors classe de leur échelle de rémunération, les maîtres contractuels ayant atteint, **au 31 août 2018, au moins le 9^{ème} échelon** de la classe normale de leur échelle de rémunération, avec une ancienneté d'au moins 2 ans dans cet échelon.

II – Modalités d'inscription et calendrier

L'établissement des tableaux d'avancement se fera exclusivement par l'outil de gestion internet dénommé « I-Professionnel ».

L'accès à l'application « I-Professionnel » s'effectue sur le site de l'académie, via l'adresse suivante : <https://esterel.ac-nice.fr/login/>



2 / 3

PHASE I : du 17 au 28 octobre 2018

Les enseignants souhaitant postuler doivent faire acte de candidature sur l'application I-Professionnel. ***Cette inscription ne sera possible que du 17 octobre au 28 octobre 2018 à minuit.***

L'application I-Professionnel permet à chaque enseignant d'accéder à son dossier d'avancement de grade qui reprend les principaux éléments de sa situation administrative et professionnelle. L'attention des personnels est appelée sur la nécessité d'actualiser et d'enrichir les données figurant dans leur dossier, dans le menu « Votre CV ».

PHASE II : du 5 novembre au 25 novembre 2018

Recueil de l'avis des chefs d'établissements et des corps d'inspection

➤ Les chefs d'établissement et les inspecteurs compétents doivent formuler leur avis, sous la forme d'une appréciation via l'application « I-Professionnel ». Cette appréciation portera sur l'expérience et l'investissement professionnel de chaque candidat.

Pour les enseignants exerçant les fonctions de chef d'établissement, seul l'avis de l'Inspecteur sera recueilli.

Les avis des chefs d'établissements et des corps d'inspection devront impérativement être déclinés selon trois degrés, de la même manière que pour les corps correspondants de l'enseignement public, à savoir :

- Très satisfaisant
- Satisfaisant
- A consolider

L'avis « Très satisfaisant » doit être réservé, comme pour les corps correspondants de l'enseignement public, aux enseignants promouvables les plus remarquables, selon les mêmes modalités que celles définies dans la note de service DGRH B2-3 n° 2018-023 et n°2018-024 du 19 février 2018.

L'appréciation qualitative sera formulée conformément aux instructions des notes ministérielles précitées.

PHASE II - Traitement des dossiers de candidature

L'ensemble des candidatures fera l'objet d'un examen en Commission consultative mixte académique.

Concernant les professeurs agrégés, les promotions seront opérées par le Ministère. En application de la note MEN DAF D1 du 12/09/2018, le nombre de propositions de promotion transmise par académie ne pourra excéder 20% de l'effectif des promouvables.

Les enseignants promus à la hors classe de leur grade sur ces tableaux d'avancement seront reclassés, avec effet rétroactif à compter du 1^{er} septembre 2018, à l'échelon comportant un indice égal ou immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient. Ils seront destinataires d'un arrêté de reclassement.

Je vous demande de veiller à ce que cette circulaire soit portée à la connaissance de l'ensemble des enseignants concernés de votre établissement, notamment par voie d'affichage.



3 / 3

Pour le Recteur et par délégation,
Le Chef du service

Catherine BELLENFANT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Catherine Belenfant'. The signature is written in a cursive style and is positioned below the printed name. A long, horizontal stroke extends from the end of the signature across the line.